

**Arrêté portant interdiction de stationner temporairement pour  
la manifestation Hivernale des Templiers**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Rue du Couvent, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Rue Française, Rue de la Barrière, Lotissement du Brias et Chemin Louis Clergue en raison du passage des coureurs de l'Hivernale des Templiers.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens Rue du Couvent, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Rue Française, Rue de la Barrière, Lotissement du Brias et Chemin Louis Clergue le dimanche 3 décembre 2023 de 9h00 à 20h00, seul les services de secours et les riverains seront autorisés à circuler laissant la priorité aux coureurs .

**Article 2** – L'organisation de l'Hivernale des Templiers est chargée de la mise en place de la signalétique.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 8 novembre 2023  
Le Maire, Pascal RIVIER

